

Le cardinal Fernández, plume de François et porte-plume de Léon XIV

Bibliographie du cardinal Fernandez

Publié le 5 août 2026 · Abbé Alain Lorans · 3 min de lecture



C'est le cardinal Víctor Manuel Fernández, préfet du Dicastère pour la doctrine de la foi, qui a signé, le 2 juillet 2026, le décret d'« excommunication » frappant les évêques consécrateurs et consacrés de la Fraternité Saint-Pie X, et menaçant de la même sanction les prêtres et fidèles qui adhéreraient au « schisme ».

Cette utilisation du Droit canon n'est pas hors-sol, elle s'inscrit dans le cadre du magistère « liquide » de l'Église « synodale ». En effet, cette « excommunication » est décrétée par un prélat qui fut la plume du pape François pour qui il rédigea *Amoris lætitia* [2016] autorisant les divorcés civilement remariés à communier, ainsi que *Fiducia supplicans* [2023] permettant la bénédiction des couples de même sexe.

En passant, rappelons que Víctor Manuel Fernández, avant d'être l'éminence qu'il est devenu par

la grâce de François, est l'auteur de deux ouvrages *Sáname con tu boca : El arte de besar* [Guéris-moi avec ta bouche : l'art du baiser, 1995], et *La pasión mística : espiritualidad y sensualidad* [La passion mystique : spiritualité et sensualité, 1998]. Les titres éloquents de ces livres – jamais rétractés – disent que la tempérance est une vertu cardinale... sauf pour le cardinal Fernández.

Aujourd'hui ce prélat est le porte-plume de Léon XIV, signant pour lui un décret d'« excommunication ». Une question se pose : quel est le préfet qui signera le décret sanctionnant l'autorisation de la communion des divorcés remariés et la bénédiction des couples homosexuels ? Car ni le cardinal Fernández ni les papes qu'il sert docilement, ne sont au-dessus de la loi divine sur le mariage et de la loi naturelle sur la distinction des sexes.

Ces lois seraient-elles maintenant caduques, au prétexte qu'il faut s'adapter aux mœurs actuelles ? L'Église n'a-t-elle plus à suivre intégralement le Décalogue ou la loi sur le mariage chrétien ? Ne lui en déplaise, Son Éminence n'est pas dispensée d'obéissance ; son chapeau de cardinal ne doit pas lui faire perdre la tête. Dans l'Église, l'autorité est au service de la Vérité révélée, et non des idéologies qui passent.

Cette conception élastique de la doctrine et de la morale expose le récent décret d'« excommunication » à un discrédit certain. Le fait d'être « excommunié » par les partisans d'*Amoris lætitia* et de *Fiducia supplicans* est le signe que l'Église « synodale » rejette les évêques, prêtres et fidèles qui n'adhèrent pas à ses doctrines hétérodoxes. Quelle est donc la valeur de ce rejet opportunément qualifié d'« excommunication » ?

Être aujourd'hui condamné par ceux que la Tradition constante de l'Église condamne, est une épreuve, mais aussi une preuve d'orthodoxie.

Source : Dici n°471 – FSSPX.Actualités. Image : capture d'écran You Tube.

Source : laportelatine.org/actualite/le-cardinal-fernandez-plume-de-francois-et-porte-plume-de-leon-xiv

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France